

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN79

AMENDEMENT

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Chenevard, Mme Pouzyreff, M. Seo, M. Mongardien, Mme Vignon,
Mme Liso, M. Jacques et Mme Le Grip

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Le développement de cette constellation européenne souveraine IRIS² doit constituer une priorité stratégique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexé mentionne IRIS2 sans en faire une priorité affirmée. Or les armées françaises recourent aujourd'hui à des infrastructures détenues et opérées par des acteurs étrangers. En cas de cyberattaque majeure ou de conflit, disposer d'une infrastructure de communication souveraines constitue une liberté d'action pour les forces françaises et européennes. IRIS², en tant que constellation européenne chiffrée, est conçue pour offrir ces connexions sécurisées aux forces armées, aux gouvernements et aux infrastructures critiques, indépendamment de tout opérateur étranger.

Le cas de la rupture de service provoqué par Starlink en Ukraine est à prendre en considération. Même si Starlink et Iris2 n'ont pas les mêmes vocations, il faut faire du développement de cette constellation européenne une priorité afin de s'affranchir de toute dépendance étrangère extra européenne.